Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260702-DEL_2026_30-DE

VIGNOC

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

**MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION :** 25 juin 2026
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :** 17

**PRESENTS** : Daniel Houitte, Edith Garnier, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Jean-François Vermet, Alain Monvoisin, Franck Aubrée, Christian Oger, Florent Rousière, Valérie Boissinot, Sandrine Delacroix, Guillaume Etesse, Blandine Hochet, Anne-Laure Bonnin, François Simon, Eugénie Cardinal.

**Absents excusés** :
Gilles Lesage donne pouvoir à Daniel Houitte
Laurence Blaise donne pouvoir à Gilles Lesage

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Franck Aubrée

**Séance ouverte à 20 h 03.**

**30 -URBANISME** - RETROCESSION DES RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « HAMEAU DE BELLEVUE » - APPROBATION

| Présents | Pouvoirs | Absents excusés | Absents | Quorum |
|---|---|---|---|---|
| 17 | 2 | 2 | | 10 |

Exposé : Valérie Boissinot, Conseillère Déléguée

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Hameau de Bellevue », situé à Vignoc et réalisé par la société PRESTIMM dans le cadre du permis d'aménager n° PA 035356 21 U0002 délivré le 10 janvier 2022, une convention de rétrocession des équipements communs a été conclue entre la commune et l'aménageur.

Cette convention prévoyait, à l'issue des travaux et après réception des ouvrages, l'intégration dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement, notamment la voirie interne, les aires de stationnement, les espaces verts, les cheminements piétons, le point de regroupement des déchets ainsi que les différents réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, gaz, éclairage public, télécommunication et fourreaux en attente).

La présente rétrocession a pour objet de transférer gratuitement à la commune la propriété de ces espaces et équipements communs afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la maintenance dans le cadre des missions communales. La société PRESTIMM cède ainsi à la commune de Vignoc la pleine propriété des biens concernés.

Les biens rétrocédés correspondent aux espaces communs du lotissement « Le Hameau de Bellevue », comprenant notamment la voirie interne, les stationnements, les espaces verts, les cheminements piétons, le point de regroupement des poubelles ainsi que les réseaux associés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260702-DEL_2026_30-DE

Cette opération permet donc de finaliser l'intégration du lotissement dans le fonctionnement communal et de garantir la continuité du service public pour les habitants du secteur.

-*-*-*-*-*-*-

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le permis d'aménager n° PA 035356 21 U0002 délivré le 10 janvier 2022, ainsi que le permis d'aménager modificatif n° PA 035356 21 U0002 M01 délivré le 4 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2022 approuvant la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Hameau de Bellevue » conclu avec la société PRESTIMM ;

**Considérant** que le lotissement, composé de sept lots, a été réalisé par la société PRESTIMM sur les parcelles cadastrées section AB ;

**Considérant** que la convention de rétrocession prévoyait le transfert à la Commune, à titre gratuit, des équipements communs du lotissement destinés à être intégrés dans le domaine public communal ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement sont achevés et que la réception des ouvrages est intervenue le 22/05/2026, sans réserve ;

**Considérant** que la société PRESTIMM propose de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées :

- AB n° 390 pour une contenance de 6 m² ;
- AB n° 392 pour une contenance de 495 m² ;
- AB n° 402 pour une contenance de 276 m² ;

soit une superficie totale de 777 m².

**Considérant** que cette cession comprend les équipements communs du lotissement, à savoir :

- la voirie interne ;
- les aires de stationnement ;
- les espaces verts et cheminements piétons ;
- le point de regroupement des déchets ;
- les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité, de gaz, d'éclairage public et de télécommunications ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260702-DEL_2026_30-DE

**Considérant** que cette rétrocession est consentie à titre gratuit et qu'elle présente un intérêt pour la commune afin d'assurer la gestion, l'entretien et la conservation de ces équipements publics ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres et de ceux ayant donné pouvoir

- **ACCEPTE** la cession gratuite par la société PRESTIMM des parcelles cadastrées section AB n° 390, 392 et 402, d'une superficie totale de 777 m², supportant les équipements communs du lotissement « Le Hameau de Bellevue ».

- **DECIDE** que les biens cédés ont vocation à être incorporés au domaine public communal, conformément aux dispositions de la convention de rétrocession approuvée par délibération du 8 décembre 2022.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de cession reçu par Maître Virginie DESHAYES, notaire à Rennes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **PRECISE** que les frais liés à la présente cession seront supportés par la société PRESTIMM.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
**Daniel HOUITTE**



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20260702-DEL_2026_30-DE